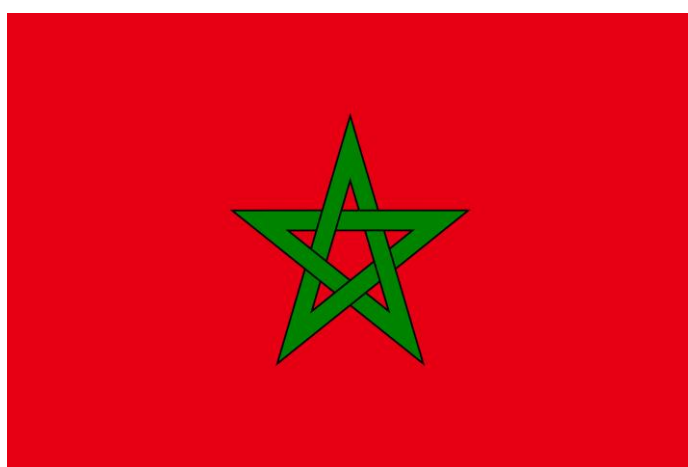


Système éducatif marocain



Rapport national

Septembre 2019



1. Introduction

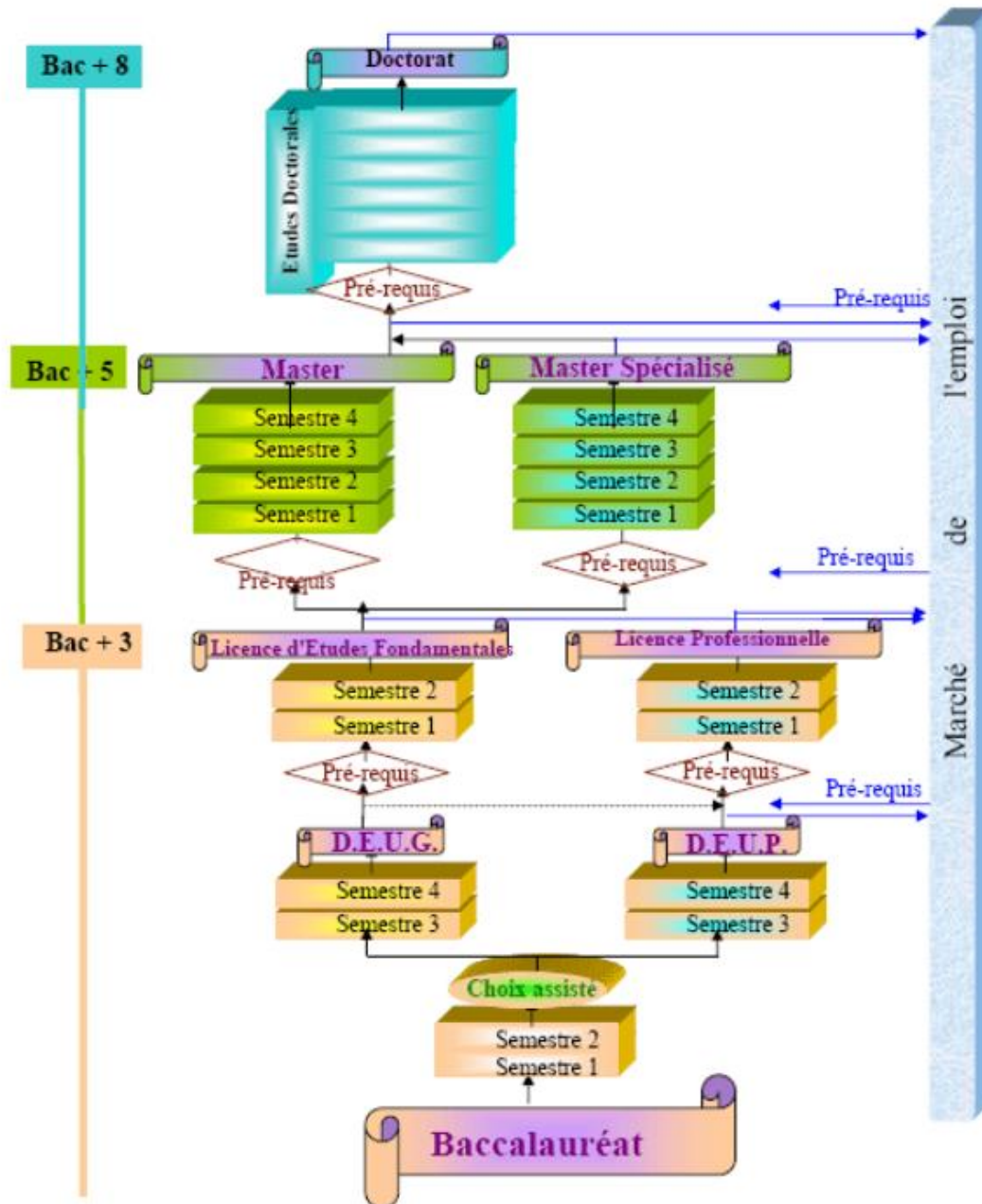
Descriptif du système éducatif

Le système éducatif marocain adopte un modèle entièrement napoléonien par son organisation centralisée, son élitisme, son degré élevé de sélectivité et le contenu inflexible de ses programmes. Le système d'enseignement supérieur au Maroc comporte différents types d'établissements d'enseignement supérieur en fonction de la nature du cursus, académique ou professionnel.

Les cycles d'enseignement supérieur au Maroc suivent le système LMD avec licence, master et doctorat (Bac + 7), organisé en semestres composés d'unités d'enseignement disciplinaires et obligatoires. Les réformes liées à la mise en place du système LMD ont été conçues par des agences dont les membres sont nommés par le gouvernement. Elles visent principalement à :

- encourager et faciliter la mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs et du personnel administratif ;
- favoriser l'accès des diplômés marocains au monde du travail en Europe ;
- développer la professionnalisation de l'enseignement supérieur ;
- faciliter l'équivalence des diplômes au niveau international.

2. Schéma du système éducatif basé sur le système LMD



Source : ministère de l'Education Nationale, 2004.

3. Enseignement supérieur

Au Maroc, le système de l'enseignement supérieur est organisé en deux secteurs, public et privé. L'enseignement supérieur marocain compte 13 universités publiques, une université publique à gestion privée (Université Al Akhawayn à Ifrane) et 207 établissements privés. Bien que les établissements privés soient autorisés par le ministère de l'Enseignement Supérieur, ils ne bénéficient à leur ouverture d'aucune reconnaissance par l'Etat marocain. Pour que ces établissements soient reconnus, leurs filières doivent être accréditées. L'accréditation des filières des établissements de l'enseignement supérieur privé est entrée en vigueur en 2012 par l'arrêté du ministère de l'Enseignement Supérieur n°3061 du 23 août 2012, fixant la liste des filières de formations accréditées des établissements supérieurs privé au titre de l'année universitaire 2011-2012. Depuis cet arrêté, l'accréditation des filières des établissements supérieurs privés se fait progressivement. De ce fait, les diplômes délivrés avant la promotion 2011-2012 ne sont pas reconnus par l'Etat marocain. Les établissements d'enseignement supérieur qui sont reconnus systématiquement par l'Etat marocain sont des établissements publics. Par ailleurs, l'offre de formation nationale a augmenté avec 2340 filières accréditées pour le secteur public et 320 filières accréditées pour le secteur privé.

3.1 Gouvernance du système éducatif

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est en charge de tous les aspects concernant l'enseignement supérieur en Maroc.

Diverses réformes ont affecté le système éducatif marocain, définissant les rôles et les compétences des divers organismes et en créant de nouveaux, à la fois dans le secteur public et privé.

La réforme du système de gouvernance a redéfini le rôle de l'État et a créé des instances de coordination et de régulation au niveau central, établissant les organes suivants :

- Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNCES)
- Conseil de Coordination (CC)
- Commission de coordination de l'enseignement supérieur privé (COCESP)
- Agence Nationale d'Évaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieure de la Recherche Scientifique (ANEAQ)

La réforme a défini la nouvelle composition du Conseil de l'Université alliant participation et ouverture et élargissement de ses attributions ; le développement de la coopération entre les universités et le milieu socio-économique ; et la contractualisation État/Université vers une gestion décentralisée.

Par ailleurs, la réforme établit un nouveau statut pour les Universités, garantit aux établissements publics la personnalité morale et l'autonomie pédagogique, administrative et financière. Les missions de l'université sont élargies, lui permettant une plus grande diversification de ses sources de financement (formation continue, prestations de services, entrepreneuriat...).

La réforme a également touché le volet pédagogique :

- mise en place de l'architecture LMD (Processus de Bologne) : harmonisation, mobilité, alignement sur les standards internationaux (notamment l'espace européen) ;
- rénovation des contenus de formation et amélioration des compétences transversales des étudiants (langues, TIC, méthodologie, entrepreneuriat, etc.) ;
- professionnalisation des cursus de formation ;
- participation active des universités aux grands chantiers de dynamisation de l'économie nationale : formation des RH qualifiées et spécialisées ;
- formation tout au long de la vie : formation continue et diplôme d'université.

3.2. Conditions d'accès à l'enseignement supérieur

Les conditions d'accès à l'enseignement supérieur au Maroc sont diversifiées.

Pour être admis dans l'enseignement supérieur public, l'étudiant doit être titulaire du baccalauréat. Le domaine d'études attribué à l'étudiant dépend de la série et des options choisies pour ses études secondaires. Par exemple, pour pouvoir accéder à un établissement technique, un étudiant doit avoir obtenu un baccalauréat technique. L'admission est basée sur les notes globales obtenues à l'examen de baccalauréat, parfois suivies d'un entretien ou d'un concours. En ce qui concerne l'admission dans d'autres institutions, telles que des écoles d'ingénieurs ou de commerce, la sélection des étudiants se fait par concours.

L'admission dans l'enseignement supérieur privé n'obéit pas à des exigences spécifiques. Celles-ci varient d'un établissement à un autre. Selon les établissements, les étudiants peuvent être admis avec ou sans le Baccalauréat.

Les conditions d'admission pour l'université varient en fonction du type d'établissement et des exigences spécifiques supplémentaires définies par chaque université en fonction du domaine d'études.

3.3. Conditions d'accès

Établissements à accès ouvert (sans concours) :

- Facultés des Sciences
- Facultés des Sciences Économiques, Juridiques et Sociales
- Facultés des Lettres et des Sciences Humaines
- Facultaires Poly disciplinaires.

Établissements à accès régulé (avec concours) :

- Facultés de Médecine, de Pharmacie et Faculté de Médecine Dentaire ;
- Établissements de formations d'Ingénieurs ;
- Écoles Nationales de Commerce et de Gestion ;
- Facultés des Sciences et Techniques ;
- Écoles Supérieures de Technologie ;
- Écoles Normales Supérieures ;

- Établissements ne relevant pas des Universités.

Régimes d'Accès (2^{ème} et 3^{ème} Cycle) :

Pour ce qui concerne l'admission en deuxième et troisième cycles, la sélection est différente et dépend du parcours d'étude précédent.

Master	➤ Prérequis ➤ Évaluation de dossier académique ➤ Examen écrit et/ou oral
Doctorat	➤ Prérequis ➤ Évaluation de dossier académique ➤ Examen oral et/ou entretien

3.4. Organisation d'une année académique

L'année scolaire commence au début du mois de septembre et se conclut à la fin du mois de juin. Elle est divisée en semestres, et son programme d'études est constitué de modules. Un semestre comprend 16 semaines d'enseignement, examens compris. Chaque semestre est composé d'au moins trois modules, avec un minimum de 360 heures.

3.5. Frais d'inscription et bourses

L'organisme marocain qui accorde les bourses d'études ou de stage aux étudiants et stagiaires étrangers est l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI), créée en 1986 en tant qu'outil dynamique, souple et efficace d'exécution de la politique de coopération étrangère du Royaume. L'AMCI mène ses actions en coordination étroite avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et en partenariat avec l'ensemble des Départements ministériels et les établissements publics marocains concernés.

L'AMCI a pour mission de développer, d'élargir et de renforcer l'ensemble des relations culturelles, scientifiques, techniques et économiques avec les pays partenaires, notamment, dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Elle est notamment chargée de la mise en œuvre des actions suivantes :

- Les actions de coopération culturelle et scientifique
- Les actions de coopération technique
- Les actions relatives à la réalisation de projets à caractère économique et social
- Les actions à caractère humanitaire.

3.6. Formation des enseignants

3.6.1. Enseignement fondamental

➤ Premier cycle (primaire) :

Les enseignants de ce cycle reçoivent une formation théorique et pratique dans les Centres de Formation des Instituteurs (CFI). Ils suivent également un stage d'application dans des établissements dépendants de ces centres. L'accès aux Centres de Formation des Instituteurs (CFI) est ouvert à deux types de candidats :

- De 1979 à 1982 : aux candidats qui ont au moins le diplôme de Baccalauréat et qui ont réussi au concours d'entrée, pour une durée de deux années de formation.
- Depuis 1982: aux candidats titulaires d'un diplôme de Licence ou d'un Diplôme d'Études Universitaires Générales (DEUG), pour une durée d'une année de formation.

➤ Second cycle (secondaire collégial) :

Les enseignants de ce cycle sont formés dans les Centres Pédagogiques Régionaux (CPR) après la réussite au concours d'entrée. La formation dans ces centres est dispensée selon deux cycles :

- Cycle général des CPR : formation d'une durée de deux années accessibles aux candidats titulaires du diplôme de Baccalauréat ;
- Cycle pédagogique des CPR : formation d'une durée d'une année accessible aux candidats titulaires d'un Diplôme d'Études Universitaires Générales (DEUG) ou du diplôme du 1ercycle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) ou d'un diplôme équivalent.

3.6.2. Enseignement secondaire

Les professeurs de l'enseignement secondaire général sont formés dans les Écoles Normales supérieures (ENS) qui dispensent trois types de formation :

- une formation d'une durée de quatre années accessible sur concours aux candidats titulaires du diplôme de Baccalauréat ;
- une formation d'une durée de deux années destinée aux candidats titulaires d'un Diplôme d'Études Universitaires Générales (DEUG) ou autre diplôme du 1ercycle de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux enseignants du second cycle de l'enseignement fondamental, classés au 2ème échelon de leur grade ;
- une formation d'une durée d'une année, accessible sur concours aux candidats titulaires d'un diplôme de Licence, sauf pour la spécialité d'éducation physique, dispensée en quatre années d'études après le diplôme de Baccalauréat; Les professeurs de l'enseignement secondaire technique sont formés dans les Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique (ENSET).

3.6.3. Enseignement supérieur

Les postes d'enseignants de l'enseignement supérieur au Maroc sont accessibles aux candidats titulaires d'un diplôme national de Doctorat. Le corps des enseignants de l'enseignement supérieur se compose comme suit :

- Les enseignants-chercheurs : Professeurs Assistants (PA) ; Professeurs Habilités (PH) ; Professeurs de l'Enseignement Supérieur (PES).
- Les enseignants non chercheurs :
 - Professeurs agrégés ;
 - Professeurs de l'enseignement secondaire ;

Les fonctions des enseignants-chercheurs comportent des activités d'enseignement, de recherche et d'encadrement (projets de fin d'étude et travaux de terrain). Elles sont exercées à temps plein dans leurs établissements d'affectation. Les enseignants non-chercheurs n'ont que des obligations d'enseignement. Le cadre de Professeur Assistant (PA) comporte quatre grades : A, B, C et D dotés de 4 échelons. Ils sont recrutés, sur concours ouvert, dans chaque établissement concerné, aux candidats titulaires du diplôme de Doctorat. Les modalités d'organisation du concours de recrutement des Professeurs Assistants (PA) sont fixées par arrêté ministériel. Les candidats reçus au concours sont nommés Professeurs Assistants au premier échelon du grade A et effectuent en cette qualité un stage de deux années à l'issue duquel ils peuvent être titularisés au 2^{ème} échelon du grade. Le cadre de Professeur Habilité (PH) comporte trois grades : A, B et C dotés de 4 échelons. Ils sont recrutés directement sur titres parmi les Professeurs Assistants (PA) justifiant de l'habilitation universitaire et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir atteint le 3^{ème} échelon au moins du grade A de Professeur Assistant (PA) pour ceux qui sont issus d'un cadre d'enseignant ;
- justifier de quatre années d'exercice au moins en qualité de Professeur Assistant (PA) pour les autres candidats. Le cadre de Professeur de l'Enseignement Supérieur (PES) comporte trois grades : A, B et C dotés de 4 échelons. Ils sont recrutés dans chaque établissement universitaire, et dans la limite des postes budgétaires à pourvoir, par voie de concours ouvert aux Professeurs Habilités (PH) en exercice dans les établissements universitaires justifiant de l'habilitation universitaire et ayant exercé pendant quatre années au moins

4. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le système d'enseignement supérieur marocain est composé de trois grands secteurs :

- L'enseignement supérieur public ;
- L'enseignement supérieur dans le cadre du partenariat ;
- L'enseignement supérieur privé.

4.1. Types d'établissements

L'enseignement supérieur public regroupe les Universités et les Établissements ne relevant pas des Universités.

Les Universités sont des établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat et des organes directeurs : Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et Ministère de l'Économie et des Finances.

Les Établissements ne relevant pas des Universités sont des établissements d'enseignement supérieur spécialisés sous la tutelle administrative et financière de ministères techniques et sous l'autorité pédagogique du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Pour ce qui concerne les Établissements créés dans le cadre du Partenariat, ils constituent institutions à but non lucratif créées dans le cadre de la dynamique d'internationalisation de l'enseignement supérieur marocain. Ces universités et établissements sont placés sous l'autorité pédagogique du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Enfin, en ce qui concerne le secteur privé, il se compose des universités et établissements créés par des initiatives privées mais sous l'autorité pédagogique du Ministère l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

4.2. Liste des établissements d'enseignement supérieur

Universités publiques :

N°	Université	Site Web
1.	Université Mohammed V - Rabat	www.um5.ac.ma
2.	Université Mohammed Premier -Oujda	www.ump.ma
3.	Université Ibn Zohr Agadir	www.uiz.ac.ma
4.	Université Cadi Ayyad - Marrakech	www.uca.ma
5.	Université Ibn Tofail Kénitra	www.uit.ac.ma
6.	Université Abdelmalek Essaadi -Tétouan	www.uae.ma
7.	Université Sidi Mohammed Ben Abdellah -Fès	www.usmba.ac.ma
8.	Université Hassan II Casablanca	www.univh2c.ma
9.	Université Chouaib Doukkali-El Jadida	www.ucd.ac.ma
10.	Université Hassan Premier Settlat	www.uh1.ac.ma
11.	Université Sultane Moulay Soulaïmane- Beni Mellal	www.usms.ac.ma
12.	Université Moulay Smail - Meknès	www.umi.ac.ma

Université Publique à gestion privée :

N°	Université	Site Web
1	Université Al Akhawayn	www.aui.ma

Universités créées dans le cadre du partenariat :

N°	Université	Site Web
1.	Université Internationale de Rabat (UIR)	www.uir.ac.ma
2.	Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P)	www.um6p.ma
3.	Université Mohammed VI des Sciences de La Santé	www.um6ss.ma
4.	Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé	www.uiass.ma
5.	Université Euro-méditerranéenne de Fès (UEMF)	www.ueuromed.org

École d'Ingénieurs créées dans le cadre du partenariat :

N°	Université	Site Web
1.	Ecole Centrale de Casablanca (ECC)	www.centrale-casablanca.ma
2.	Ecole Supérieure d'Architecture de Casablanca (EAC)	www.ecolearchicasa.com/

Universités privées :

N°	Université	Site Web
1	Université Internationale de Casablanca	www.uic.ac.ma
2	Universiapolis-Université Internationale d'Agadir	www.universiapolis.ma
3	Université Privée Marrakech Tensift El Haouz	www.upm.ac.ma
4	Mundiapolis Université Privée	www.mundiapolis.ma
5	Université Privée de Fès	www.upf.ac.ma

5. Accréditation et Assurance Qualité

➤ Accréditation

L'accréditation des filières signifie que les programmes de formation sont homologués par l'Etat. Une fois que l'accréditation des filières est accordée, l'école a le droit de demander la reconnaissance des diplômes correspondants par l'Etat.

La procédure d'accréditation est subordonnée aux conditions suivantes :

- l'établissement doit disposer d'un Conseil scientifique ;
- au moins 30% du corps enseignant doit être permanent ;
- avoir un enseignant pour chaque 40 étudiants pour les filières de gestion, commerce et communication ;
- un enseignant pour chaque 25 étudiants pour les filières de sciences et techniques ;
- un enseignant pour 10 étudiants pour les filières paramédicales ;
- respect des modalités pédagogiques nationales.

Les demandes d'accréditation sont présentées par le propriétaire de l'établissement au département chargé de l'Enseignement supérieur, selon un cahier de charges dédié. Les dossiers sont évalués par l'Agence nationale d'évaluation et de garantie de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. L'accréditation est accordée par le ministère de tutelle. L'accréditation d'une filière est valable pour un nombre d'années déterminé, soit la période nécessaire pour la préparation du diplôme de la filière objet de

l'accréditation. La date limite de dépôt de la demande est fixée à fin décembre de chaque année universitaire.

De nouvelles filières font leur entrée dans la liste globale des filières accréditées. Elles s'ajoutent à d'autres dont l'accréditation a été renouvelée après être arrivée à échéance.

L'accréditation des nouvelles filières, publiée au B.O. du 18 juillet, arrivera à échéance dans des périodes variant entre 2019-2020 et 2025-2026 (le cas des facultés privées de médecine).

➤ Assurance Qualité

En vertu de la loi n ° 01.00 portant sur l'organisation de l'enseignement supérieur, le principe d'évaluation continue du système d'enseignement supérieur a été approuvé. Ce principe a comme principal objectif l'amélioration de la performance interne et externe du système, tout en intégrant tous les aspects pédagogiques, administratifs ainsi que la recherche scientifique.

Dans le cadre de la concrétisation des dispositions de la Constitution visant à enraciner les principes de gouvernance et de reddition des comptes, et à mettre en place les exigences de l'article 79 de la loi n ° 01.00 précitée, portant sur la création de la Commission nationale de l'évaluation, et suivant la politique nationale ayant pour but la réforme du système d'enseignement supérieur, le rétablissement de la position de l'université marocaine dans la formation, le rayonnement et la recherche scientifique, le gouvernement marocain a créé l'Agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (ANEAQ), basée sur Rabat.

Comme son nom l'indique, le but de la création de l'Agence est d'améliorer et d'assurer la qualité, la compétitivité et la diversité des formations, de promouvoir la recherche scientifique et d'adapter la formation aux exigences du marché de travail afin de créer un environnement favorable pour développer le système d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique marocain.

La loi régissant les fonctionnalités de l'Agence précise ses fonctions, ses termes de référence, ses modalités de fonctionnement, sa conduite, ses règles de procédure et sa réglementation financière.

Afin de mener à bien ses missions l'Agence fait recours à des experts et des spécialistes. Ces derniers sont choisis en fonction de leurs qualifications et compétences reconnues dans les domaines d'expertise, d'évaluation et de leurs domaines de spécialisation, en particulier de l'intérêt pour la recherche scientifique et technique.

Missions de l'Agence

L'Agence a pour mission d'effectuer, pour le compte de l'Etat, des évaluations du système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique afin d'en garantir la qualité. A cet effet, elle est chargée de :

- l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur public et privé et les établissements de recherche scientifique, en tenant compte de la spécialité de chaque établissement, notamment ses projets pédagogiques et scientifiques ;
- l'examen et l'évaluation des filières de formation en vue de l'obtention ou du renouvellement de l'accréditation ;

- l'évaluation des activités des centres d'études doctorales et dresser le bilan des formations et des travaux de recherche réalisés dans ces centres ;
- l'évaluation de la recherche scientifique et l'efficacité de ses structures ;
- l'évaluation des programmes et des projets de coopération universitaire dans le domaine de la formation et de la recherche scientifique.

L'Agence peut également, dans la limite de ses attributions, réaliser des évaluations à la demande :

- des départements ministériels qui entrent dans leurs intérêts l'enseignement supérieur, la recherche scientifique ou la formation des cadres ;
- du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
- de l'Académie Hassan II des sciences et technique ;
- du centre national de la recherche scientifique et technique ;
- des universités ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Au niveau international :

L'Agence peut, dans la limite de ses attributions, effectuer, dans le cadre des conventions de coopération conclues par le Royaume du Maroc, des travaux d'évaluation d'établissements de formation et de recherche scientifique étrangers. L'Agence peut, sur autorisation de l'administration, effectuer, dans la limite de ses attributions, des travaux d'évaluation d'établissements de formation et de recherche scientifique étrangers à leur demande et ce, dans le cadre de conventions qu'elle conclue à cet effet.

6. Type d'établissements et filières accréditées

• Établissements Universitaires :

- Sciences et Techniques (Ingénierie, Mathématiques, physiques, Chimie et Biologie, etc.)
- Sciences de la santé (Médecine, Pharmacie, Dentaire, etc.)
- Sciences Juridiques Économiques et Sociales (Droit, Sciences politiques, Économie, Gestion et Commerce, etc.)
- Lettres et Sciences Humaines (Langues, Lettres, Études islamiques, Sociologie, Communication, Histoire, Géographie, Philosophie, Sciences de l'éducation, etc.)

• Établissements ne relevant pas des Universités :

- Sciences et Techniques de l'Ingénierie
- Sciences de l'Agriculture, Forêts et l'Eau
- Science de la Vie et de la Terre
- Architecture, Aménagement du territoire et de l'environnement
- Études administratives et juridiques et Gestion
- Sciences et technologie de l'information et communication
- Arts, culture et Sport
- Sciences de l'éducation
- Sciences Sociales et Santé

- **Établissements d'Enseignement Supérieur Privé :**
 - Commerce et Gestion (Commerce, Gestion, Management, etc.)
 - Sciences et Techniques (Informatique, Électronique, Architecture, etc.)
 - Sciences de la santé (Médecine, Médecine dentaire et Paramédical, etc.)

6.1. Types de certifications

Durée des Etudes (années)	Diplômes
+ ≥ 10	Diplômes de Spécialités Médicales
Bac+8	Doctorat
Bac+6; 7	Doctorat en Médecine / Doctorat en Médecine dentaire / Doctorat en Pharmacie
Bac+5	Masters (Master, Master Spécialisé, Master en Sciences et Techniques) – Diplôme d'Ingénieur - Diplôme de l'ENCG –
Bac+3	Licences (LEF, LP, LST)
Bac+2	DUT

7. Système de notation et système de crédits

Le système de notation marocain applique un barème de 20 points à tous les niveaux d'enseignement. La note de passage est de 10/20. La mise en place du système des crédits ECTS (système européen d'accumulation et de transfert de crédits) est, quant à elle, en cours de développement dans le cadre de la mise en place du système LMD (Licence, Master, Doctorat), en application dans les universités marocaines depuis l'année académique 2003-2004. Ce système est d'ailleurs inscrit parmi les priorités du plan d'action du ministère de l'Enseignement supérieur marocain pour la période 2013-2016, afin de faciliter la lisibilité et la comparabilité des diplômes issus du système éducatif marocain dans l'espace européen de l'Enseignement supérieur.

En effet, ce projet vise à rapprocher le système d'Enseignement supérieur marocain des objectifs du Processus de Bologne. Toutefois, les expériences menées dans le cadre de programmes de formations en partenariat avec les universités européennes, notamment dans le cadre du programme Tempus, ont fait ressortir des difficultés d'équivalence pédagogique et de reconnaissance de qualifications. Ces difficultés sont notamment liées à une différence dans la comparaison des programmes d'études au Maroc (système modulaire) et dans les pays européens (système de crédits ECTS). Par ailleurs, certaines universités marocaines ont déjà participé aux programmes Erasmus Mundus (Action 2) IMAGEEN, AVERROES, AL-IDRISI, EMMAG et GREEN IT. Dans le cadre de ses programmes, un bon nombre d'étudiants et de personnels pédagogiques et administratifs de ces universités, ont pu bénéficier de mobilités vers des universités européennes. Cependant, toutes ces expériences ont mis en évidence des difficultés concernant la

planification, l'octroi, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des qualifications et des unités d'enseignement suivies par les bénéficiaires. Les universités marocaines qui ont entamé le projet de la mise en place des crédits ECTS sont :

- Université Abdelmalek Essaadi
- Université Ibn Tofaïl
- Université international de Rabat
- Université Mohamed Premier
- Université Hassan 2 Mohammadia
- Université Sultan Moulay Slimane
- Université Moulay Ismail
- Université Cadi Ayad de Marrakech
- Université Hassan 2 Casablanca
- Université Ibn Zohr
- Université Mohamed V Agdal-Rabat
- Université Mohamed V–Suissi
- Université Sidi Mohammed Ben Abdellah
- Université Hassan 1^{er}
- Université Chouib Doukkali

8. Cadre national des certifications

Le Cadre National des Certifications (CNC/NQF) est un outil de classification des certifications proposé dans un pays en référence à des niveaux cohérents de maîtrise des connaissances et des compétences selon un ensemble unique de critères pertinents (descripteurs) dont la définition est basée sur l'apprentissage. Cette réflexion, initialement développée en Europe, a été étendue à plusieurs pays de différents continents, y compris les pays du sud de la Méditerranée et en particulier le Maroc. C'est dans ce cadre que le Maroc a lancé depuis 2007, en partenariat avec le Ministère en charge de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'avec le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et la CGEM, avec l'appui de la Fondation européenne pour la Formation (ETF), la mise en place d'un cadre de certification national.

Le cadre national des certifications au Maroc vise à :

- faire face aux défis économiques et sociaux d'aujourd'hui ;
- situer l'individu au centre du système de formation en facilitant la continuité et le progrès de sa carrière dans sa vie personnelle et professionnelle ;
- permettre une relation dynamique entre la formation et les besoins exprimés par le marché du travail ;
- faciliter la mobilité sectorielle et géographique ;
- assurer une meilleure fluidité des parcours de formation et des croisements d'un secteur à l'autre ;

- mettre en place un système d'assurance qualité pour la certification des jeunes et des adultes ;
- assurer le suivi de ce projet national, des mécanismes de suivi mis en place et organisés avec un comité de pilotage composé des secrétaires généraux du CSE, des ministères chargés de l'Enseignement supérieur, de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Les travaux ont été réalisés en quatre phases successives.

1-Une phase de prise de conscience et de réflexion en 2007 et 2008

Cette phase a permis le débat sur la délivrance des qualifications et la valeur ajoutée de la mise en place d'un CNC au Maroc, à la fois en interne avec différents acteurs du domaine, et en externe par les échanges menés avec certains pays du sud de la Méditerranée sur ce projet. Ces débats ont conduit à la réflexion et ont convaincu le Maroc de l'importance et de la nécessité de la mise en place d'un cadre national des certifications.

2-Une phase de planification et d'analyse de 2009 à 2010

Cette phase a abouti à la conception d'un plan de travail pluriannuel pour la création d'un CNC au Maroc ; la configuration des équipes de travail d'un point de vue interinstitutionnel avec l'identification d'un point focal dans chaque sous-système ; la réalisation d'un diagnostic du champ d'application existant de chaque certification au niveau national (certifications existantes, réglementations, ingénierie adoptée, méthodes de validation, assurance qualité).

3-Une phase de conception du CNC de septembre 2011 à octobre 2012

Cette phase a été consacrée au travail de production effectué par les quatre représentants des ministères chargés de l'éducation nationale : Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle (Département de la formation professionnelle, OFPPT, Ministères du Tourisme, de l'agriculture, de la pêche maritime et de l'artisanat) et la CGEM (FNBTP, FNT, APEBI, etc.). Les équipes des sous-systèmes de certification ont examiné l'analyse d'un échantillon de certifications relevant de leur domaine d'activité. Quant à la CGEM, elle s'est basée sur les normes d'emploi / commerce et les compétences de référence dans quelques secteurs, tels que la construction et le tourisme. Un échange de vues sur les travaux réunissant les quatre équipes a abouti à un consensus sur une échelle nationale à 8 niveaux et 6 descripteurs (connaissances, savoir-faire, complexité, responsabilité/autonomie, adaptabilité, communication).

4-Une phase de test / expérimentation du CNC à partir d'octobre 2012

Cette phase avait pour objectif de tester une fiche de positionnement spécialement produite et disponible pour les équipes sous chaque sous-système afin de tester sa pertinence et sa validité dans le positionnement de leurs certifications dans la grille CNC.

9. Relation université/employabilité

« La question de l'emploi des jeunes est ancienne, la problématique de l'insertion professionnelle des diplômés est née et s'est développée seulement à partir des années 80 à la suite du découplage formation-emploi public. Confrontés régulièrement « au débordement du social », les pouvoirs publics persistent dans une approche adéquationniste, tout au moins dans le discours politique, en recherchant une adéquation formation-emploi, et déploient une très grande diversité de mesures et de dispositifs publics destinés à faciliter l'insertion des diplômés. Mais l'orientation sociale et conjoncturelle, qui s'ajoute à l'effet d'aubaine pour les entreprises, limite singulièrement leur impact sur l'insertion professionnelle et l'emploi durable, ce qui les réduit à être un réceptacle social pour des jeunes de plus en plus nombreux et qualifiés, notamment dans les villes. La professionnalisation des offres de formation qui s'est développée quantitativement dans le cadre de la réforme LMD, ne semble pas non plus avoir d'effets significatifs sur l'insertion professionnelle des diplômés de niveau Licence par exemple.

Dans tout le Maghreb, le marché du travail est peu employant même pour des titulaires de licences professionnelles, comme par exemple en Tunisie et au Maroc, en raison de tissus économiques constitués essentiellement de petites et très petites entreprises. Or, cette caractéristique générale du marché du travail ne réduit pas la demande d'enseignement supérieur au niveau Master et Doctorat. Au contraire, alors même que le diplôme n'est pas une garantie d'avoir un emploi stable et bien rémunéré, on observe une pression extraordinaire sur le diplôme le plus élevé, soulignant l'importance de l'enseignement supérieur dans l'imaginaire social et la compétition socioculturelle mais qui élargit du même coup la déconnexion entre le diplôme et le poste. Tout se passe comme si, dans un contexte de massification des universités, la réforme LMD, en étant peu exigeante pédagogiquement et en réduisant la durée des formations en Licence 3 ans + Master 2 ans + Doctorat 3 ans, répond finalement à cette forte demande sociale du titre formulée par les étudiants et leurs familles, alors même que ce titre n'ouvre pas forcément de perspectives sur l'emploi correspondant.

Ainsi, le système pédagogique LMD a de fait transformé les universités maghrébines en véritables machines pourvoyeuses en « SMIC du savoir universitaire ». Parallèlement, en concédant épisodiquement quelques postes sous la pression des diplômés et de leurs familles, le secteur public et l'administration font l'objet d'une demande continue et de plus en plus pressante de recrutement. Ces multiples insuffisances (faible insertion professionnelle, faible impact de la professionnalisation des offres de formation supérieures ; et faible espoir d'intégrer un poste stable dans la fonction publique) font régulièrement l'objet de débats publics et soulèvent la question relative au rôle et à la place de systèmes d'enseignement supérieur dans des sociétés en mal d'un nouveau modèle économique. »¹

¹ GHOUATI Ahmed (Sous la direction) (2019), *Professionnalisation des formations, employabilité et insertion des diplômés*, Actes du colloque international du 30/06 au 01/07/2016, Presses Universitaires Blaise-Pascal. <https://hal.science/hal-02121921>

10. Internationalisation de l'enseignement supérieur

10.1. Education transnationale

L'un des exemples d'éducation transnationale au Maroc est l'université Mohammed V d'Abou Dhabi. Cette université propose des études islamiques ainsi que des programmes en sciences sociales et humaines, afin de préparer une génération qualifiée possédant des connaissances associées à des valeurs et contribuant au développement social durable selon les normes internationales dans une atmosphère universitaire axée sur la recherche et un service social influent.

10.2. Reconnaissance des diplômes étrangers et des périodes d'études

Au Maroc, la procédure de reconnaissance des diplômes étrangers et parcours d'études suivis à l'étranger relève des missions de la Direction des affaires juridiques, des équivalences et du contentieux, au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur, en partenariat avec plusieurs organismes. Cette reconnaissance se fonde sur un principe d'équivalence par rapport au système éducatif marocain. L'étude des dossiers et demandes d'équivalence est confiée à cinq commissions sectorielles.

Les comités sectoriels examinent l'équivalence des certifications à la lumière des critères suivants :

- comparaison des programmes, du programme d'études et de la durée des études du certificat concerné avec ceux applicables au niveau national ;
- adéquation des conditions de préparation à l'équivalence des recueils de contrôles pédagogiques nationaux ;
- comparaison du système d'évaluation des connaissances, des certifications, des compétences, des examens et des supports du pays étranger avec le système national.

Les commissions sectorielles peuvent prendre en compte les développements pédagogiques définis par les systèmes de formation au niveau international.

Les outils utilisés pour l'expertise des dossiers sont :

- Contacts et réseaux comme réseau de l'UNESCO
- Internet
- Ressources publiées
- Centre de documentation

10.2.1. Cadre Juridique des équivalences des diplômes :

- Décret n° 2.01.333 du 21 juin 2001 relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique n° 370.03 du 17 Février 2003 (Projet de décret modifiant la

procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur en cours de traitement et d'approbation) ;

- Les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur marocain, sont soumis au contrôle de l'État : pas d'équivalence automatique ;
- Compétence exclusive du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres
- Implication d'autres Départements ministériels (Finances, Agriculture, Urbanisme, Santé, Education nationale).
- Expertise des équivalences par l'Agence Nationale d'Évaluation et d'Assurance Qualité (ANEAQ).
- Avis des ordres Socio-professionnels (médecins, pharmaciens, architectes, topographes, experts comptables, etc.).
- Équivalence des diplômes et pas des cursus.

10.2.2. Grille d'analyse pour l'évaluation des diplômes étrangers

Critères d'éligibilité		1.	Reconnaissance du diplôme par l'Etat du système éducatif auquel il appartient
		2.	Statut de l'établissement dans le pays
Éléments d'appréciation	Indices formels	3.	Contenu des programmes et méthodes pédagogiques
		4.	Durée officielle des études
		5.	Parcours des études
		6.	ECTS/crédits
		7.	Pré requis pour entrer en formation
		8.	Évaluation
		9.	Débouchés académiques et professionnels
	Assurance Qualité	10.	Existence d'une évaluation indépendante et externe de la formation ou de l'établissement

10.2.3. Structures d'organisation des équivalences

Le Décret du 19 Février 2013 fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et de la formation des cadres prévoit dans l'article 8 que la direction des affaires juridiques des équivalences et du contentieux est chargée de traiter les demandes d'équivalences des diplômes, de les soumettre aux commissions des équivalences pour étude et avis, et de prendre toutes les dispositions administratives. Elle comprend trois divisions.

La Division des équivalences de diplômes comprend les services suivants :

- Service des Équivalences en Sciences, Lettres, Sciences Humaines, Juridiques et Économiques ;
- Service des Équivalences en Sciences et Techniques, Ingénierie et Santé ;
- Service des Accords et Conventions ;
- Service d'Accueil et de Communication.

Contraintes :

- absence de texte réglementant la validation des Acquis et des Expériences (VAE) ;
- question des Diplômes Délocalisés (formellement non reconnus équivalents aux diplômes nationaux) ;
- cursus non conformes ;
- diplômes préparés sur la base des diplômes des établissements privés non reconnus ;
- la représentation des ordres professionnels a force de lois aux commissions des équivalences et à la prise de décision ;
- difficulté d'assurer la formation complémentaire aux demandeurs d'équivalence (Sciences de santé, architecture et Topographe).

11. Sources et réglementations nationales

- La Constitution (Bulletin officiel n°45964 bis 30 Juillet 2011).
- Loi N° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur (Bulletin officiel n°4800 du 1 Juin 2000).
- Décret n° 2.01.333 du 21 juin 2001 relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur (Bulletin officiel n°4914 du 5 Juillet 2001) ;
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur de la formation des cadres et de la recherche scientifique n°370.03 du 17Février 2003 pris pour l'application du décret n° 2.01.333 du 21 juin 2001 relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur (Bulletin officiel n°5122 du 3 Juillet 2003).

12. Exemples de certifications

Université Cadi Ayyad



Royaume du Maroc
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation
Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université Cadi Ayyad - Marrakech
Faculté des Sciences Semlali Marrakech

المملكة المغربية
وزارة التكوين الوطني والتعليم العالي
والتعليم العالي والبحث العلمي
جامعة القاضي عياض - مراكش
كلية العلوم السملالية مراكش



ROYAUME DU MAROC

الإجازة المهنية

Licence Professionnelle

Vu la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n° 1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2.13.841 du 11 rabia I 1435 (13 janvier 2014), modifiant et complétant le décret n° 2.04-89 du 16 rabi I 1425 (7 juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres n° 2062-14 du 5 Dh Elhija 1435 (30 septembre 2014) approuvant le cahier des normes pédagogiques nationales ;
Vu le procès-verbal de la commission des délibérations du : 13/07/2017

Le Président de l'Université Cadi Ayyad atteste que :

Monsieur : _____

Né le : _____ à : _____

N° Carte d'identité nationale : _____

CNE : _____

a obtenu la **LICENCE PROFESSIONNELLE**

Filière : **Céramiques et Verres**

Mention : **Assez Bien**

بناءً على القانون 01.00 المتعلق بالهيكل العام العالي للدراسات بقطاع التكوين الوطني، رقم 1.00.199 بتاريخ 15 محرم 1421 19 ماي 2000 ولا سيما المادة 3
وعلى المرسوم رقم 2.13.841 الصادر في 11 ربيع الأول 1435 (13 جانفي 2014) بتعديل وتنظيم المرسوم رقم 2.04.89 بتاريخ 18 ربيع الثاني 1425 (7 جوان 2004) بتحديد اختصاصات المؤسسات الجامعية وأسلاك التدراس العليا وكذا الشهادات الوطنية الممنوحة
وعلى قرار وزير التعليم العالي والبحث العلمي والأكاديمية رقم 2062-14 الصادر في 5 ذي الحجة 1435 (30 أيلول 2014) بالموافقة على دفتر النظم الجامعية الوطنية
وبعد الاطلاع على محضر لجنة التدراس والأكاديمية بتاريخ : 13/07/2017

يشهد رئيس جامعة القاضي عياض :

أن السيد : _____
المولد في : _____
رقم بطاقة التعريف الوطنية : _____
الرقم الوطني للتأهيل : _____

أعزى على الإجازة المهنية
سلك : الخزف و الزجاج
بدرجة : ممتاز

Marrakech le : **15 Septembre 2017** الموافق في : _____

Le Président : 



Le Doyen : 



رقم : 2017/201602252

نسخة : نسخ هذه الشهادة من أجل واحد ويمكن عند الحاجة نسخها وإلصاقها خلفها من طرف السلطات المختصة

شهادة الإجازة الأساسية DIPLOME DE LICENCE FONDAMENTALE

Vu la loi n°01-00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le Dahir n° 1.00.199 du 15 Safar 1421 (19 Mai 2000), notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2.04.89 du 18 Rabii II 1425 (7 juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires et les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux, notamment son article 5 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n°1695.04 du 9 Chaabane 1425 (24 septembre 2004) approuvant le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de la licence ;
Vu le procès-verbal de la commission de délibération du : 25/07/2014

بناءً على القانون 01.00 المتعلق بتنظيم التعليم العالي الصادر بتاريخه الشريف رقم 1.00.199 بتاريخ 15 من شهر 19 (19 ماي 2000) ولا سيما المادة 3 منه،
وعلى المرسوم رقم 2.04.89 الصادر في 18 من ربيع الآخر 1425 (7 يونيو 2004) بتحديد اختصاص المؤسسات الجامعية وإسناد الدراسات العليا وها الشهادات الوطنية ولا سيما المادة 5 منه،
وحتى قرار وزير التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي رقم 1695.04 الصادر في 9 شعبان 1425 الموافق لـ 24 سبتمبر 2004 بالموافقة على نفاذ الشواهد الجامعية الوطنية لشك الإجازة،
وبعد الإطلاع على محضر لجنة الدراسات بتاريخ : 2014/07/25

Le Président de l'Université Mohammed V de Rabat atteste que
Mademoiselle **HAJAR EL FAHMI**

Code national de l'étudiant : 1122233333
رقم البطاقة التعريف الوطنية : CIN : K481139

Née le 07 juillet 1992 à TANGER
a obtenu le DIPLOME DE LICENCE FONDAMENTALE avec la mention **Passable**
Filière : Droit Privé (En Français)

بشهادة رئيس جامعة محمد الخامس بالرباط أن
الآنسة **هاجر الفهمي**

المزودة يوم 07 يوليوز 1992 ببطاقة
أحرزت على شهادة الإجازة الأساسية بمرتبة مقبول
مسلك : قانون خاص بالفرنسية

Fait à Rabat le 10 Octobre 2014 10 أكتوبر 2014

رئيس الجامعة
رئيس الجامعة بالنيابة
أ. وائل بنجلون

Le Doyen
المعيد
د. خالد براجوي

رقم : 2014/201301690 N°

RELEVÉ DE NOTES ET RESULTATS

Page : 1 / 1

Session 1

L'étudiante : Nom et Prénom

N° : 15023500 CNE : Code National de l'étudiant

Née le : 20 avril 1994 à : RABAT

inscrite en 1ère année Etudes Hispaniques

a obtenu les notes suivantes :

	Note/Barème	Résultat	Session	Pts jury
Semestre 1 Etudes Hispaniques	14.43 /20	Validé	S1 2015/16	
Gramática Española I	14.5 /20	Validé	S1 2015/16	
Comprensión de Textos I	15.75 /20	Validé	S1 2015/16	
Expresión Oral I	15 /20	Validé	S1 2015/16	
Expresión Escrita y Redacción I	15.25 /20	Validé	S1 2015/16	
Geografía e Historia Hispánicas	15 /20	Validé	S1 2015/16	
Cultura Árabe I	10.5 /20	Validé	S1 2015/16	
Français	15 /20	Validé	S1 2015/16	
Semestre 2 Etudes Hispaniques	14.32 /20	Validé	S1 2015/16	
Gramática Española II	13 /20	Validé	S1 2015/16	
Comprensión de Textos II	16 /20	Validé	S1 2015/16	
Expresión Oral II	16 /20	Validé	S1 2015/16	
Expresión Escrita y Redacción II	15.25 /20	Validé	S1 2015/16	
Historia y Civilización Hispánicas	16 /20	Validé	S1 2015/16	
Cultura Árabe II	10.5 /20	Validé	S1 2015/16	
Français	13.5 /20	Validé	S1 2015/16	

Résultat d'admission session 1 : 14.38 / 20

Admis



Chef de Service
Youssef FOURA

Fait à RABAT, le 29 septembre 2016

Le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat

Le Doyen

Avis important : Il ne peut être délivré qu'un seul exemplaire du présent relevé de note. Aucun duplicata ne sera fourni.

Bibliographie et sitographie

Aperçu sur le Système Educatif Marocain (Préparé et diffusé à l'occasion de la 47ème session de la Conférence Internationale de l'Education. Genève : 8-11 septembre 2004), ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres : http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2004/morocco.pdf

Assurance Qualité dans la Réforme de l'Enseignement Supérieur au Maroc. Rapport présenté à l'occasion de la Conférence sur la Qualité et l'Evaluation de l'Enseignement Supérieur. 18 au 21 juin 2006, CIEP, Sèvres, France:

http://ifgu.auf.org/media/document/Assurance_qualit%C3%A9_dans_la_r%C3%A9forme_de_lenseignement_sup%C3%A9rieur_au_Maroc.pdf

Commission consultative de la régionalisation. Rapport sur la régionalisation avancée soumis à la Haute Attention de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, pages 35-38 :

http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1_ConceptionGenerale.pdf

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. 7e édition, 2011-2012 : http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Morocco.pdf

« Education au Maroc. Analyse du secteur ». Sobhi Tawil, Sophie Cerbelle et Amapola Alama, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2010 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001897/189743f.pdf>.

« Personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire. Situation actuelle et perspectives à l'horizon 2020. Cas du Maroc ». Royaume du Maroc. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres. Juin 2013: http://eacea.ec.europa.eu/tempus/events/documents/nicosia_seminar/presentation_case_study_morocco.pdf

GHOUATI Ahmed (Sous la direction) (2019). *Professionnalisation des formations, employabilité et insertion des diplômés*, Actes du colloque international du 30/06 au 01/07/2016, Presses Universitaires Blaise-Pascal. <https://hal.science/hal-02121921>

Pour un nouveau souffle de la réforme. Présentation du Programme « NAJAH 2009-2012 ». Rapport de synthèse du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique. Juin 2008 : http://www.iuem.univ-brest.fr/epure/figures/Programme_urgence_Maroc.pdf

« Réforme du système d'éducation et de formation 1999-2004. Bilan d'Etape et conditions d'une relance ». Rapport de la Commission Spéciale d'Education et de Formation. Juin 2005.

« Système d'Enseignement Supérieur Marocain », ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la formation des Cadres. Septembre 2014 : <http://www.utbyten.se/Global/program/eplu/kontaktseminariumHE/Moroccan-HES-M-Aboussalah-CSHEokt2014.pdf>

Ministère des Affaires Etrangères et du Développement international : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle : <http://www.men.gov.ma>

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Formation des Cadres : <http://www.enssup.gov.ma>.

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) : <http://www.ofppt.ma/>

Site officiel du Royaume du Maroc : <http://www.maroc.ma/>

Université Hassan 1^{er} : <http://www.uh1.ac.ma/>

Université Ibn Zohr : <http://www.fsjes-agadir.org/fsjesagadir/>